

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DJS 7 Subventions (33.300 euros) à quinze associations parisiennes.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7^e Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association A.S. COPA (n°X06439 / 14146 / 2012_04309) –chez M. Christophe HUOT 250, rue de Rivoli (1e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Grimpe Paris 13 (n°D03758 / 17444 / 2012_01425) –16, impasse Saint-Sébastien (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association TRANS-FORME-Association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés (n°D08625 / 18993 / 2012_03142) –66, boulevard diderot (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Paris Olympique Club (n°D03387 / 58481 / 2012_05481) –69, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Football-Club Cap Vert-FCCV (n°17306 / 2012_02375) –128, rue de Tolbiac (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Equipe des Volontaires de l'Arche-E.V.A. (n°16291 / 2012_03876) – 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1300 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association XVème athletic club (n°X07768 / 2782 / 2012_00332) –17, rue Paul Bert à Maisons-Alfort (94).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Fédération Française du Sport Adapté (n°X09463 / 23641 / 2012_04675) –9, rue Jean Daudin (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Société sportive du jeu de paume et de racquets (n°X00736 / 19488 / 2012_05549) –74 ter, rue Lauriston (16e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Cercle d'Escrime Prime Paris XVI (n°X06924 / 19784 / 2012_04048) – 7, rue Mesnil (16e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association IFK Paris (n°X05591 / 9905 / 2012_06641) –25, rue Lantiez (17e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.800 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Football club antillais Paris 19-FBCAP (n°D09675 / 18491 / 2012_05903) –18, rue de Crimée Bât. 34 (19e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Tennis club de Lutèce (n°D03301 / 18808 / 2012_02327) –9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°X05792 / 18873 / 2012_06255) –44, rue Louis Lumière (20e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Commission Football Loisirs (n°X05714 / 4 / 2012_04419) –C/o AAA 21, rue d'Antin(2e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 33.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.